
INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion en présentiel et en visioconférence du 10 Juin 2023 à Talence - 10h00

Objet : recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre de l'équipe 2 de Régionale 1 Phase 2 de la Raquette Marmandaise.

Présents en présentiel : Laurent COMBE, Président de l'instance régionale de discipline
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline

Présents en visio : Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline
Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline
Dominique SAUNIER, membre de l'instance régionale de discipline

Absents non Excusés : Pierre DELETANG, instructeur
Philippe VERDES, Président du club de la Raquette Marmandaise

Rappel des faits : Les faits reprochés (dégradation d'un mur dans la salle de Pau) se sont déroulés

- Lors de la rencontre du 21.01.23 - Phase 2 - en Régionale 1 Poule 1 du Championnat par Equipes

Déroulement de la séance :

- 1- Laurent COMBE fait savoir qu'il a eu par téléphone l'instructeur M. DELETANG, celui-ci lui a fait un rapport verbal. Laurent lui a demandé de lui envoyer ainsi qu'à la ligue son rapport manuscrit qui n'a pas été reçu à ce jour !
- 2- Les débats commencent.
- 3- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de :
 - Feuille de rencontre
 - Rapport JA + photo dégradation
 - Envoi courrier CSR au club de Marmande
 - Rappel par mail au club de Marmande avec réponse pour le 06.03.23
 - Réponse par mail du Président Philippe VERDES
 - Lettre d'excuses du joueur [REDACTED]
 - Réponse du club de Pau au mail du Président de Marmande
 - Relance au club de Marmande avec demande de réponse avant le 18.04.23 à défaut l'I.R.D. sera saisie par le président de la ligue
- 4- Fin de la séance 11h05.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) Le club de Marmande n'a pas répondu au club de Pau pour faire avancer le dossier, à savoir prendre en charge les frais de réparation du mur.
- b) Le joueur qui s'est dénoncé, M. [REDACTED], s'est ensuite excusé, l'I.R.D. rappelle qu'il devait respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT.

Par ces motifs :

Article 1 : L'I.R.D. décide :

- Que le club de Pau transmette à Marmande (copie à la ligue) d'un devis pour la réparation du mur avant le 30 juin 2023. La somme requise du devis ne devra pas dépasser le montant de la caution de l'équipe à savoir 160 €. Si le club de Marmande ne valide pas ce devis et refuse le paiement, la ligue retiendra la caution de l'équipe et la restituera au club de Pau.
- Il faut ensuite que Pau s'engage à faire ladite réparation.
- Pour le joueur, M. [REDACTED], un match avec sursis sur toute la saison 2023/2024

Article 2 : L'I.R.D. décide : une pénalité financière de 33 € pour le club de Marmande conformément à l'article 41 des règlements intérieurs de la Ligue.

Article 3 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

Rappels :

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de match.

Mme Elisabeth POTIER
Secrétaire de Séance de
L'Instance Régionale de Discipline



M. Laurent COMBE
Président de
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence
05.57.22.70.41 secretariat@lnatt.fr

